VILLE DE
**LA TRINITÉ**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**Mairie de La Trinité**
**demandes.pm@villelt.fr**
**LP/CO/CG/SG/VM/OR**

**ARRÊTÉ P.M. N° 24.02.13**

Instaurant des zones de stationnement dédiées aux vélos des opérateurs de mobilité PONY et LIME

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et M 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13,

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

**Vu** les articles n° 55 et 118-2 de l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 modifié, portant instruction interministérielle sur la signalisation routière, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

**Vu** la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) menée par la Métropole du 04 juillet 2023 au 04 août 2023 afin de recueillir les candidatures d'opérateurs de mobilité en vue de l'exploitation de vélos à assistance électrique ou de flotte mixte en libre accès, sans point d'attache,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'attribution du 02 octobre 2023 retenant les candidatures de deux opérateurs de vélos, afin qu'ils soient autorisés à exercer leur activité pendant une période de deux ans, renouvelable une fois sans pouvoir dépasser quatre ans,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain n° 104.3 du 29 juin 2023 portant sur la convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache et autorisant le président de la Métropole à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution,

**Vu** l'arrêté métropolitain 2023 DES 9NCA du 28 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'attribution relative à la procédure de l'AMI VÉLOS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 pour déléguer à la Métropole Nice Côte d'Azur la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vélos,

**Vu** la décision municipale n° 27-23 portant approbation des termes des deux conventions portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache,

**Vu** la délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 relative à l'approbation des montants des redevances des conventions portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache,

**Vu** les conventions portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre-service, sans point d'attache, établies entre la commune de La Trinité et chacun des deux opérateurs (PONY et LIME) en date du 06 février 2024,

**Considérant** que la pose et la prise des vélos par les utilisateurs ne peuvent se faire que sur des zones de stationnement vélos dédiées aux opérateurs retenus,

**Considérant** que les 5 zones de stationnement vélos dédiées aux opérateurs retenus sont opérationnelles à compter de la date de signature,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de créer des zones de stationnement dédiées uniquement aux vélos des deux opérateurs de mobilité, retenus dans le cadre de l'AMI, dont la liste figure à l'article-2 du présent arrêté et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1/** Il est instauré aux adresses listées à l'article-2 ci-dessous du présent arrêté des zones dédiées uniquement au stationnement des vélos des opérateurs de mobilité PONY et LIME retenus dans le cadre de la procédure AMI VÉLOS en vue de l'exploitation de vélos à assistance électrique ou de flotte mixte en libre accès, sans point d'attache, avec délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2/** Différentes zones sont identifiées dans le cadre de l'AMI VÉLOS :
- Au niveau du rond-point des Amis de la Liberté (boulevard Général de Gaulle),
- Parvis de la médiathèque (boulevard François Suarez),
- Aux alentours de la Gare « l'Ariane – La Trinité » (boulevard Riba Roussa),
- Palais des Sports (rue Jean Michéo),
- Au niveau du Lavoir Sainte-Anne (boulevard Général de Gaulle).

**ARTICLE 3/** Seul le stationnement des vélos en libre accès des deux opérateurs nommés à l'article-1 du présent arrêté est autorisé sur ces espaces de stationnement.
L'arrêt et le stationnement de tous les autres véhicules, y compris les deux-roues motorisés et les vélos privés des particuliers, y seront interdits.

**ARTICLE 4/** Les véhicules en infraction avec les articles 1 et 2 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R 417-10 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5/** La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. L'arrêté sera disponible et consultable sur le site internet de la ville www.villedelatrinite.fr.

**ARTICLE 6/** Toutes dispositions contraires en matière de réglementation du stationnement à celles définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté, pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

**ARTICLE 7/** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**ARTICLE 8/** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication :

➢ **D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la lettre exprimant le rejet de recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➢ **D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.**

**ARTICLE 9/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 04 MARS 2024

VILLE DE LA TRINITE ★ POLICE MUNICIPALE ★

**Ladislas Polski**
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur